



# **Appel à candidature en vue de l'inscription sur la liste régionale des Hôpitaux de proximité**

*Complété par le dossier-type,  
à renseigner en totalité*

*Juillet 2021*

## I. Contexte général :

L'article L.6111-3-1 Code de la santé publique dispose que : « Les hôpitaux de proximité sont des établissements de santé publics ou privés, ou des sites identifiés de ces établissements. Ils assurent le premier niveau de la gradation des soins hospitaliers et orientent les patients qui le nécessitent, conformément au principe de pertinence des soins, vers les établissements de santé de recours et de référence ou vers les autres structures adaptées à leurs besoins. Les missions des hôpitaux de proximité sont exercées avec la participation conjointe des structures et des professionnels de la médecine ambulatoire avec lesquels ils partagent une responsabilité territoriale ».

Le régime juridique des hôpitaux de proximité a été adapté récemment, dans le cadre de la démarche « Ma Santé 2022 ». Cela a été repris dans les objectifs prioritaires du Projet Régional de Santé dans le but d'améliorer la structuration des soins de proximité.

L'inscription dans le modèle d'organisation spécifique de l'hôpital de proximité est une démarche volontaire des établissements de santé. Elle procède donc du souhait de l'établissement de s'engager dans la dynamique de décloisonnement et de réalisation des missions portées par la loi.

La réforme de ce dispositif permet aux hôpitaux de proximité actuels, s'ils le souhaitent, d'actualiser leur situation au regard de la nouvelle réglementation. Ceux non encore labellisés pourront demander leur inscription sur la liste des hôpitaux de proximité comme le prévoit l'article L.6111-3-1 du Code de la santé publique.

## II. Calendrier et procédure de l'appel à projet :

### • Calendrier

Le dossier de candidature sera transmis à l'ensemble des établissements de santé. Les établissements intéressés ont jusqu'au 30/09/2021 pour déposer leur demande. L'instruction aura lieu le dernier trimestre de l'année 2021. A l'issue de la procédure d'appel à candidatures, la Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé désigne les établissements inscrits sur la liste régionale des hôpitaux de proximité. La liste des hôpitaux de proximité labellisés arrêtée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé sera publiée pour le 01/01/2022.

### • Procédure

La réponse à l'appel à candidature est à formuler via le dossier d'appel à candidature ci-joint (également disponible sur le site de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/deposer-un-projet-0>).

Le dossier est à adresser à l'ARS Grand Est :

- Par courrier à l'adresse suivante : ARS Grand Est – Direction de l'Offre Sanitaire – CS 80071 – 54 036 Nancy Cedex
- Par messagerie à l'adresse électronique suivante : [ars-grandest-offre-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-offre-sanitaire@ars.sante.fr)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Grand Est peut déclarer l'appel à candidature infructueux.